



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

**D13 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale
sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La TLPE, en vigueur depuis 2009, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires,
- les préenseignes,
- les enseignes.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2026 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services précise que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés dans les conditions prévues à l'article L.454-62-1, sont indexés sur l'inflation.

L'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet arrêté est joint à la présente délibération.

L'augmentation des tarifs s'élève ainsi à environ 1,6 % entre 2025 et 2026.

Par ailleurs, l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m², d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adopter une actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

PUBLICITES ET PREENSEIGNES :

- Appliquer le tarif maximal prévu pour les publicités et aux préenseignes ;
- Poursuivre l'exonération de la publicité sur mobilier urbain, pour les contrats dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

ENSEIGNES :

- Maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- Maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;

- Appliquer l'augmentation légale aux enseignes dont la surface cumulée :
 - ✓ Est comprise entre 7 m² et 12 m², pour les enseignes scellées au sol ;
 - ✓ Est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
 - ✓ Est supérieure à 50 m².
- Appliquer l'augmentation maximale de 5 €/m² pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m², ceci afin de poursuivre le rattrapage du tarif sur cette tranche, initialement concernée par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux.

Pour mémoire, ce barème est corrigé depuis 2023, l'augmentation est lissée sur plusieurs années, afin de limiter l'impact financier pour les entreprises.

Ce qui conduit aux grilles tarifaires ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS TLPE 2026

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

	2026
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique [*] Surface inférieure à 50 m ²	24,80 € par m ² et par an

[*] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet d'un marché dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2026
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	18,90 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m ²	18,90 € par m ² et par an
20 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	36,20 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	75,60 € par m ² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.